

MIF PER RETRAITE

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE
INDIVIDUEL

épargne & prévoyance

mif

**POUR VOTRE
RETRAITE **AUSSI,**
AYEZ DU FLAIR !**



décerné par

Challenge^s

Jurys composés de journalistes et/ou de professionnels

Dans la vie, il y a plusieurs vies et la retraite en est une à part entière

Votre fin d'activité professionnelle ne signifiera pas l'arrêt de vos projets, bien au contraire.

De plus, avec l'allongement de l'espérance de vie, conserver son autonomie financière pour ne pas dépendre de ses proches ou maintenir le niveau de vie de son (sa) conjoint(e) seront de nouveaux défis à relever.

Et face à ces enjeux : la diminution de revenus occasionnée par la retraite. Alors, un seul conseil utile : **ANTICIPEZ DÈS À PRÉSENT !**

Le Plan d'Épargne Retraite (PER), désormais unique dispositif d'épargne retraite, vous le permet. Cadre juridique et fiscal issu de la loi Pacte, il incite à la constitution d'un complément de retraite, en plus des régimes obligatoires.

Le contrat **MIF PER Retraite** s'inscrit dans ce dispositif, tout en intégrant l'ensemble des évolutions qui ont fait le succès et la reconnaissance de la MIF ces dernières années auprès des épargnants.

Accessibilité, frais ultra concurrentiels et déduction d'impôts à l'entrée, souplesse à la sortie : le contrat **MIF PER Retraite** apparaît comme le produit idéal pour préparer puis vivre pleinement votre retraite.

Multi-récompensé en 2025 tout comme en 2024, **MIF PER Retraite** est régulièrement plébiscité par la presse spécialisée (Les Dossiers de l'épargne, Good Value For Money, Le Particulier, Mieux Vivre Votre Argent, Le Revenu et Challenges).



Jurys composés de journalistes et/ou de professionnels

Le saviez-vous ?

- En 2025, en ayant 65 ans en France, **un homme a une espérance de vie de 20 ans et une femme de 23,6 ans** ⁽¹⁾.
- Le montant moyen mensuel de la retraite globale en France **était de 1 607€ fin 2023** ⁽²⁾.
- En moyenne les femmes touchent une pension inférieure **de 38 % à celle des hommes** ⁽²⁾.

Avec le contrat **MIF PER Retraite**, préparez votre retraite en toute sérénité tout en déduisant de vos impôts les sommes versées sur votre adhésion ⁽³⁾.

Des avantages indéniables...

Vous bénéficiez simultanément :

- **D'une flexibilité exclusive au moment de votre retraite** : vous avez le choix de retirer 100 % de l'épargne constituée sous forme de capital (en une ou plusieurs fois) ou de mettre en place une rente versée tout au long de votre retraite, avec possibilité de réversion au profit d'un bénéficiaire désigné.
- **De la déduction d'impôts des sommes versées sur votre adhésion** : jusqu'à 10 % de vos revenus et avant votre 70^e anniversaire. Vous pouvez y ajouter les plafonds non utilisés des cinq dernières années ⁽³⁾.
- **D'une totale liberté pour alimenter votre adhésion** : au rythme que vous souhaitez et sans obligation de versement.
- **De frais gratuits : 0 % de frais sur les versements et les arbitrages** pour une démarche d'épargne à moindre coût.

Pour tous les profils d'épargnant...

Du plus prudent au plus dynamique afin de s'adapter à vos objectifs de performance et à votre sensibilité au risque.

...déclinés dans trois modes de gestion au choix

La gestion à horizon : l'investissement piloté

Votre épargne est répartie entre une poche "sérénité" (composée notamment du fonds en euros Retraite (actif cantonné) sécurisé), une poche "performance" (composée d'une sélection diversifiée d'unités de compte) et une poche "alternative" (composée d'une unité de compte non cotée), conformément à une grille de désensibilisation progressive : des arbitrages automatiques sont réalisés chaque trimestre des poches "performance et alternative" vers la poche "sérénité", **l'épargne investie étant progressivement désensibilisée des risques de marché au fur et à mesure que se rapproche votre retraite.**

La gestion sous mandat : l'investissement profilé

La gestion de votre épargne est déléguée à des professionnels ⁽⁴⁾, dans le respect de votre profil de gestion, ils sélectionnent chaque mois les fonds en unités de compte présents au sein de votre adhésion. **Vous bénéficiez ainsi de l'expertise de spécialistes qui suivent et déterminent avec discernement dans les différentes phases de marché, l'allocation la plus adaptée à la recherche de performance et à la limitation des pertes potentielles.**

La gestion libre : l'investissement autonome

Vous choisissez seul(e) la manière dont vous allez investir votre épargne. Vous sélectionnez les supports et décidez de leur proportion au sein de votre adhésion. **Vous disposez ainsi de plusieurs sources d'investissement vous permettant de diversifier votre épargne en toute autonomie.**

Les Unités de compte (UC)

Les unités de compte vont chercher à procurer une performance plus élevée que celle offerte par le fonds en euros de votre adhésion. Soumises aux fluctuations des marchés financiers, **elles comportent un risque de perte en capital.** Il est donc important qu'au sein de votre adhésion, la part d'unités de compte corresponde à votre profil d'épargnant.

Votre épargne retraite aux meilleures conditions

La qualité du fonds en euros Retraite (actif cantonné)

3,55 % nets de frais de gestion en 2025⁽³⁾, soit l'une des performances référence du marché. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Un accompagnement à l'adhésion

Selon vos objectifs, nous définissons ensemble votre profil d'épargnant et vous recommandons une répartition, déclinée dans les trois modes de gestion, entre les supports correspondant à votre sensibilité au risque.

Des frais ultra concurrentiels

	Gestion Libre Gestion à Horizon	Gestion Sous Mandat
Frais sur versements	Aucuns	Aucuns
Frais annuels de gestion Fonds en euros Retraite (actif cantonné) Unités de compte	0,60 % 0,60 %	0,60 % 0,80 %
Frais d'arbitrage	Aucuns	Aucuns

Accessibilité et souplesse d'un contrat retraite ouvert à tous

- La gestion à horizon ou sous mandat accessibles dès 500 € investis.
- Avec des versements programmés dès 30€ par mois seulement, vous épargnez à votre rythme.

À tout moment, vous pouvez modifier le montant ou effectuer des versements libres supplémentaires.

Une flexibilité accrue et une simplification à l'usage

La loi Pacte adoptée en 2019 révolutionne l'offre en matière de produit retraite :

➤ Un seul et même contrat pouvant vous accompagner tout au long de votre carrière professionnelle. Changement d'entreprise, changement de statut (salarié, indépendant,...), la loi Pacte prévoit une portabilité des avoirs pour vous permettre de disposer d'un seul contrat pour votre épargne retraite.

➤ En plus des cas de déblocage anticipé de votre épargne pendant la phase constitution de l'épargne-retraite (achat de la résidence principale, accidents de la vie), il est désormais possible de récupérer la totalité de votre épargne retraite sous forme de capital au terme du contrat.

➤ La fin des versements obligatoires.

➤ La généralisation de l'avantage en matière de déduction fiscale. Désormais, le même pour tous, quelque soit la situation professionnelle (salariés, TNS, fonctionnaires...).

Bon à savoir

> Les sommes versées sur un Plan d'Épargne Retraite n'étant pas récupérables avant la retraite (sauf cas de déblocages anticipés prévus par la loi), il est important de s'assurer en parallèle une épargne « disponible », notamment via un contrat d'assurance vie de type épargne.

> À la retraite, la sortie en capital ou en rente est imposable à l'impôt sur le revenu. La déduction à l'entrée des versements annuels de l'assiette de l'impôt sur le revenu est donc un différé d'imposition, et non une exonération, dont l'avantage doit s'apprécier au cas par cas.

Les 8 bonnes raisons pour adhérer dès à présent

1 Un contrat complet

Les avantages de l'épargne retraite "nouvelle formule" associés à l'expertise MIF en matière de sélection de supports d'investissement diversifiés et performants.
Les unités de compte comportent un risque de perte en capital.

2 Un contrat flexible

Aucune contrainte de versement, une sortie anticipée (en cas d'aléas de la vie ou d'acquisition de la résidence principale) et une sortie au terme sous forme de capital (unique, fractionné) ou de rente.

3 Trois modes de gestion au choix

La Gestion à horizon pour ajuster votre investissement selon la date prévisionnelle de votre départ à la retraite, la Gestion sous mandat pour confier la gestion à des experts et la Gestion libre pour piloter votre investissement en toute autonomie. À tout moment, la possibilité de passer d'un mode de gestion à l'autre.

4 Un contrat accessible

La Gestion à horizon et la Gestion sous mandat dès 500 € d'investissement. Des versements programmés dès 30 € par mois. À tout moment la possibilité de modifier ou interrompre vos versements.

5 Des frais ultra compétitifs

Aucuns frais sur les versements et les arbitrages.
Des frais de gestion annuels parmi les plus bas du marché.

6 Une épargne retraite à moindre coût

Vos impôts peuvent financer une partie de votre épargne retraite grâce à la déductibilité de vos versements de vos revenus imposables (dans la limite des plafonds fixés par la loi) ; un avantage sans équivalent en matière d'épargne.

7 La qualité reconnue du fonds en euros Retraite (actif cantonné)

Référence du marché : **3,55 % nets en 2025⁽⁵⁾**
Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

8 Des outils digitaux à disposition

Pour garder 24h/24h le contact avec votre adhésion.

(1) Source : Insee, recensements et estimations de population, statistiques et estimations d'état civil / Données provisoires arrêtées à fin 2025.

(2) Montant brut moyen, tous régimes confondus. Source : Rapport de la DREES « Les retraités et les retraites » - édition 2025.

(3) Les salariés peuvent déduire les sommes versées sur un PER de leurs revenus imposables dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal (10 % des revenus professionnels de 2025, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 37 680 €, ou 4 710 € si ce montant est plus élevé). Pour les Travailleurs Non Salarisés (TNS), les plafonds sont de 10 % de la fraction du revenu professionnel imposable retenu dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce revenu comprise entre 1 et 8 fois le PASS soit 88 911 € ou, 10 % du PASS soit 4 806 €. Doivent être déduites de cette limite les sommes versées par l'entreprise sur un PERCO ou PERECO. Doivent être déduites également les cotisations versées sur un article 83, les sommes versées aux plans d'épargne retraite qui sont exonérées en application du 18° de l'article 81 du CGI.

(4) La MIF à qui vous confiez le mandat, agit sur les conseils d'un gestionnaire financier OFI invest AM.

(5) Nets de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux.



Besoin d'informations complémentaires ?

CONTACTEZ-NOUS !

09 70 15 77 77 - www.mifassur.com

(Appel non surtaxé)

3 idées reçues sur la retraite

> J'ai le temps pour m'en occuper...

Plus vous commencez tôt, moins votre effort d'épargne sera lourd. Il vaut mieux mettre une petite somme dès 30 ans, plutôt que de devoir effectuer des versements importants à partir de 50 ans. Autre avantage si vous commencez tôt : votre épargne sera plus conséquente et vous disposerez d'un complément de revenus plus élevé !

> J'ai 50 ans, il est déjà trop tard...

Il n'est jamais trop tard ! Avec l'épargne retraite initiée par la récente loi Pacte, vous avez la possibilité de rattraper une partie du temps perdu, en optimisant vos disponibilités fiscales pour accroître votre effort d'épargne ! Si vous êtes salarié, vous avez notamment la possibilité d'utiliser les plafonds non utilisés des 5 années précédentes.

> Je peux vivre avec moins de revenus...

Si vous avez la chance d'être propriétaire de votre résidence principale une fois à la retraite, vous supprimez déjà une charge importante qui compensera votre perte de revenus. D'un autre côté, n'oubliez pas que la retraite, c'est aussi :

- plus de temps libre pour vos loisirs ou des voyages,
- l'envie d'aider ou de faire plaisir à vos enfants et petits-enfants,
- des dépenses de santé plus importantes,
- la volonté de ne pas être à la charge de vos enfants si un jour vous ne pouvez plus vivre seul.

Informations fournies sur la base des dispositions fiscales en vigueur (sous réserve de modifications législatives ultérieures).

ADERM - Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Mutualiste

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

MIF PER RETRAITE est un contrat groupe d'assurance vie multisupport d'épargne-retraite souscrit par l'ADERM (Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Mutualiste), assuré et distribué par la MIF.

Document publicitaire sans valeur contractuelle

Crédit photo : iStock - Agence **comnext**

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221

Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09